



EXPOSITION DÉPARTEMENTALE et RÉGIONALE
du GROUPEMENT PHILATÉLIQUE LANGUEDOC-ROUSSILLON
Organisée par



L'ASSOCIATION PHILATÉLIQUE DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

Président : Alain TARBOURIECH – 115, route de Vals – 07200 AUBENAS
Port : 06.71.15.88.94 Email : 34icare@gmail.com



RÈGLEMENT DU 63^e CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE PHILATÉLIE POUR LA CLASSE COMPÉTITION

ARTICLE 1 :

L'exposition départementale et régionale du Groupement Philatélique Languedoc-Roussillon se tiendra les :
Samedi 1^{er} avril et dimanche 2 avril 2017
Au Centre d'Accueil – 07140 LES VANS

ARTICLE 2 : PATRONAGE – PARRAINAGE

Cette exposition de compétition est organisée par l'Association Philatélique de l'Ardèche Méridionale (A.P.A.M.) et le Groupement Philatélique Régional Languedoc-Roussillon (GPLR), sous le patronage de la Fédération Française des Associations Philatéliques (F.F.A.P.).

L'exposition de niveaux 1 et 2, compétitive, est régie par le règlement des Expositions Philatéliques de la F.F.A.P. et par les dispositions complémentaires suivantes. Elle est ouverte à tout membre affilié à la F.F.A.P. et à l'une des associations de la XII^e région philatélique, jeunes et adultes. Pour les membres des autres régions philatélique faire la demande par l'intermédiaire des présidents concernés.

Les classes de compétition présentées en exposition, patronnées par la F.F.A.P. sont mentionnées à l'article 13.

ARTICLE 3 : COMITÉ D'ORGANISATION

Président : **Alain TARBOURIECH** – 115, route de Vals – 07200 AUBENAS –
Tel : 06.71.15.88.94 Email : 34icare@gmail.com

Commissaire de l'exposition : **Alain TARBOURIECH** – 115, route de Vals – 07200 AUBENAS –
Tel : 06.71.15.88.94 Email : 34icare@gmail.com

Secrétaire : **Chrystiane BALMELLE** – Folcheran – 07140 GRAVIÈRES
Tel : 04.75.38.74.63 Email : chrysbalmelle140@orange.fr

Trésorier : **François RICHARD** – Ribeyre-Bouchet – 07260 ROSIÈRES
Tel : 04.75.39.52.35 Email : francois.richard07@wanadoo.fr

Toute correspondance relative à cette manifestation devra être adressée à l'adresse figurant en en-tête.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES COLLECTIONS

Les participations présentées dans les expositions seront montées sur des feuilles obligatoirement mises dans une pochette de protection transparente, ayant une résistance suffisante et fermées sur trois côtés. Les feuilles dont la protection est non conforme, seront systématiquement refusées.

Les dimensions maximum conseillées pour la pochette de protection et les pages sont :

- Hauteur : 30 cm
- Largeur : 24 cm ou multiple de ces 24 cm sans dépasser 96 cm.

Chaque page ou pochette sera numérotée en bas à droite, le nom de l'exposant inscrit au verso.

Le nombre de feuilles sera un multiple de 12 avec un minimum de 36 feuilles et un maximum de 72 feuilles, ou multiple de 15 avec un maximum de 90 feuilles, à l'exception de la classe 1 cadre (CL1) qui doit comporter obligatoirement 16 feuilles A4 ou 8 feuilles A3 (dans ce cas demander 2 cadres).

ARTICLE 5 : PARTICIPATION

Tout collectionneur participant à l'exposition doit être membre d'une association fédérée, et à jour de ses obligations financières.

Le seul fait de déposer une demande de participation à une exposition, et qui plus est d'être admis à y participer, vaut engagement par l'exposant propriétaire de la collection d'accepter le présent règlement et de renoncer à toute demande de dédommagement liée au résultat de sa présentation en compétition.

5.1 / Peuvent participer en compétition départementale de niveau 1

- Toute nouvelle présentation en compétition
- Toute collection, de niveaux 2 et 3, dont le passeport à plus de cinq (5) ans, sans participation à une exposition compétitive.
- Toute collection changeant de classe de compétition, quel que soit son niveau 2 ou 3 et son classement dans ces niveaux.

5.2 / Peuvent participer en compétition régionale de niveau 2

- Les collections déjà sélectionnées lors d'expositions de niveau départemental (N1) et récompensées par un diplôme de médaille d'argent pour les adultes ou un diplôme de médaille de bronze argenté pour les jeunes.
- Les collections n'ayant jamais obtenu de médaille de grand vermeil en exposition régionale ou n'ayant jamais obtenu de diplôme de médaille de vermeil ou plus en exposition nationale.
- Les collections dont les exposants ont obtenu dans la même classe compétitive de leur demande, et depuis moins de cinq (5) ans, au moins une médaille de vermeil en exposition nationale, peuvent être dispensés du niveau départemental (N 1), s'ils en font la demande auprès du commissaire de l'exposition qui transmettra au président régional pour décision. Dans ce cas il est obligatoire de fournir la photocopie du passeport, justifiant du niveau dans la classe obtenue en exposition nationale (N3).

Les collections seront retenues dans la limite des places disponibles. La sélection finale des collections qui seront exposées sera effectuée par le comité d'organisation et sera sans appel.

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES COLLECTIONS

Sauf dérogation, seules sont admises en compétition de niveau 2 (N2) les participations ayant obtenu dans une exposition de niveau 1, antérieure de moins de cinq (5) années calendaires, une récompense au moins égale à un diplôme de médaille de grand argent (70 points) pour les adultes et d'argent (65 points) pour les jeunes.

Toute participation adulte devra comprendre au minimum 48 (4x12) feuilles.

Ce minimum ne s'applique ni en classe « **Un cadre** », où obligatoirement seize (16) feuilles sont présentées, ni en classe « **Jeunesse** », où il dépend de la division à laquelle appartient l'exposant :

- Classe A1 minimum 1 cadre (16 pages) et un maximum de 3 cadres (48 pages),
- Classe B minimum 2 cadres (32 pages) et un maximum de 4 cadres (64 pages),

Il sera concédé six (6) cadres de 12 feuilles ou cinq (5) cadres de 15 feuilles par exposant adulte. La commission se réserve toutefois la faculté d'attribuer, dans des cas particuliers, un nombre plus important de cadres aux exposants adultes qui en font la demande.

ARTICLE 7 : EXPOSANTS

7.1 - Constitution du dossier de l'exposant :

Demande participation à l'exposition dûment remplie, datée et signée par le demandeur et le président de l'association. Sur ce document le cachet de l'association devra être apposé.

Sauf en cas de première présentation (N1) d'une collection, l'exposant au niveau 2, devra joindre à cette demande, copie :

- De la feuille d'appréciation remise à la présentation précédente,
- De la dernière fiche de notation,
- De la carte de membre de l'association, à jour de cotisation,
- Le chèque du droit de cadre (voir nota),

Le dossier de demande de participation devra parvenir au président de l'exposition au plus tard le :
15 janvier 2017

Nota : le droit de participation de **4 €** par cadre devra être réglé par l'exposant lors de sa demande de participation à l'exposition. Si la collection n'était pas retenue le chèque émis pour le droit de cadre sera retourné. La gratuité de participation est accordée à la classe jeunesse.

7.2 - Après décision du comité d'organisation, l'exposant devra fournir :

- L'original du passeport,
- L'inventaire complet de la collection et éventuellement les certificats d'expertise,
- La fiche et le chèque pour l'assurance de la collection, s'il est fait le choix de bénéficiaire de l'assurance proposée par le comité d'organisation,
- La fiche de prise en charge de la collection, en double exemplaire,
- La copie du plan de la collection ainsi que les quatre premières pages de la collection. Si envoi par mail, il est conseillé de faire un scan à 150 DPI,
- Eventuellement le synopsis.

Le dossier de confirmation complet devra parvenir au président de l'exposition au plus tard le :

8 février 2017

Tous les chèques émis concernant l'exposition devront être libellés à l'ordre de :

L'Association Philatélique de l'Ardèche Méridionale

7.3 - Certificat d'expertise :

L'exposant doit obligatoirement joindre le certificat d'expertise ou sa photocopie au verso de la feuille montrant la pièce annoncée comme expertisée.

ARTICLE 8 : MONTAGE et DÉMONTAGE DES COLLECTIONS

La mise en place des collections s'effectuera le **vendredi 30 mars 2017**, à partir de 14 heures. Aucun objet exposé ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement, avant la clôture de l'exposition.

Lors de la remise de la collection, l'exposant ou son mandataire, devra signer la fiche de remise de la collection et effectuer, ou son mandataire, sous le contrôle d'un membre du comité d'organisation, le montage de la collection.

En fin d'exposition, le démontage s'effectuera après la fermeture, le **dimanche 2 avril 2017** à partir de 17 heures, sous le contrôle d'un membre du comité d'organisation. L'exposant, ou son mandataire, devra signer la fiche de décharge du comité d'organisation. Ce document vaudra décharge de restitution de la collection.

Pour les exposants désirant le renvoi de leur collection par La Poste, l'expédition s'effectuera dans la semaine suivant l'exposition.

ARTICLE 9 : FRAIS DE TRANSPORT

Les frais de transports des collections, tant à l'aller qu'au retour, seront à la charge des exposants.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou autres dégâts pendant le transport.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le comité d'organisation assurera une garde permanence de l'exposition, de jour comme de nuit. Il contractera une assurance couvrant tous les risques engageant sa responsabilité civile.

La couverture de tous les risques matériels de sa collection, quelle qu'en soit la nature (vol, incendie, dégâts de toutes sortes, etc.) demeure à la charge de l'exposant.

Dans ce domaine, l'exposant à la faculté :

- Soit de demeurer son propre assureur. Dans ce cas, il devra et son assureur avec lui, renoncer à tout recours contre le comité d'organisation.
- Soit de souscrire, personnellement et individuellement, une assurance auprès de la compagnie de son choix. Il lui sera alors demandé de faire parvenir au comité d'organisation une renonciation à recours contre le comité.
- Soit d'utiliser par l'intermédiaire du comité d'organisation et voie d'avenant, la police ouverte, souscrite par la **Fédération Française des Associations Philatéliques**. Le comité d'organisation agira, en ce cas, en qualité d'intermédiaire, sa responsabilité n'étant en aucun cas engagée vis-à-vis de l'exposant.

Dans ce cas, les exposants désirant être assurés devront régler le montant de la prime d'assurance calculée sur la valeur estimée de la collection présentée en même temps que le droit de participation avec l'inscription définitive.

Dans tous les cas, la valeur de remplacement de la collection devra être nettement indiquée, page par page, sur le bordereau descriptif d'inventaire, faute de quoi la demande d'inscription à l'exposition resterait sans suite.

Il est demandé à l'exposant, de conserver une copie de la collection exposée, afin d'être présentée à l'assurance en cas de problème.

ARTICLE 11 : JUGEMENT DES COLLECTIONS

Chaque catégorie sera jugée par un jury dont la composition sera proposée par le président régional et le comité d'organisation. Il sera soumis à l'accord de la Fédération Française des Associations Philatéliques.

Les décisions du jury seront sans appel. Aucune réclamation ne pourra être présentée au comité d'organisation.

Chaque exposant aura la possibilité, sur demande préalable, de rencontrer le dimanche après-midi un membre du jury pour expliciter la fiche de jugement qui lui sera remise.

La proclamation des résultats aura lieu le dimanche matin à 9h00 à l'exception du « Grand Prix » et des prix spéciaux annoncés pendant le banquet du palmarès.

ARTICLE 12 : REMISE DES RÉCOMPENSES

Au vu du palmarès dressé par le jury catégoriel, il sera procédé à l'attribution des récompenses. Cette attribution se fera par une commission présidée par le président de l'exposition.

La remise des récompenses aura lieu le dimanche à partir de 16h00.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DU COMITÉ D'ORGANISATION ET DU JURY

L'ordinateur du groupement (secrétaire) est mis à disposition pour les travaux de secrétariat du jury.

➤ Comité d'organisation

Le comité d'organisation se doit de mettre à disposition du jury une photocopieuse. En outre, il devra fournir deux (2) photocopies de la feuille de jugement établie par le jury catégoriel, signée par le président du jury : un (1) exemplaire pour le fichier exposants du groupement, un (1) exemplaire pour le jury.

L'original étant remis à l'exposant.

➤ Jury

Les membres du jury devront expliciter la feuille de jugement. Pour faciliter le dialogue jury-exposant, les exposants retenus pourront lors de la confirmation de leur inscription demander un entretien avec les jurés.

Une information affichée le dimanche matin avec le palmarès de l'exposition indiquera à quel moment les jurés seront à la disposition des exposants qui en ont fait la demande.

ARTICLE 14 : CLASSES D'EXPOSITIONS

Les collections présentées dans une exposition compétitive patronnée par la FFAP sont réparties dans les classes suivantes, établies suivant les règlements de la FIP :

1) Philatélie traditionnelle (TRA) :

Timbres émis des origines au milieu du XXème siècle (France : 1960), détachés et/ou sur documents.

Collections générales spécialisées ou d'étude, comprenant des timbres-poste, timbres-taxe, de service, timbres-télégraphe, pour colis postaux, etc... Neufs et/ou oblitérés.

Division A : France, Colonies françaises, Monaco, Andorre français, Bureaux français à l'étranger, Occupation française.

Division B : Pays européens, leurs colonies et leurs bureaux à l'étranger.

Division C : Pays d'Outre-mer.

2) Histoire postale (HIS) :

Documents des origines à nos jours.

Division A : Collections d'histoire postale.

Division B : Collections de marcophilie.

Division C : Collections historiques, sociales ou études spéciales.

Toutes les collections d'histoire postale sont classées et jugées en trois périodes :

- 1 Avant 1875 (avant UGP),
- 2 de 1875 à 1945,
- 3 après 1945.

3) Entiers postaux (ENT)

4) Aérophilatélie (AER) :

Division A : poste aérienne de la guerre 1870-1871, ballons montés, papillons de Metz, pigeogrammes.

Division B : précurseurs de la poste aérienne.

Division C :

- a) liaisons aéropostales (par ballons libres ou dirigeables, avions, hélicoptères, fusées, planeurs),
- b) aérogrammes (entiers postaux).

Division D : timbres officiels de poste aérienne.

Division E : timbres semi-officiels et vignettes de poste aérienne.

5) Philatélie thématique (THE).

6) Maximaphilie (MAX) :

Division A : collections par pays (ou groupe de pays),

Division B : collections spécialisées et d'étude,

Division C : collections à thèmes.

7) Littérature (LIT) :

Division A : livres, ouvrages,

Division B : périodiques et bulletins d'associations,

Division C : tout support multimédia et logiciel informatique.

8 A) Jeunesse participation individuelle (JEU a) :

Division A : 10 à 15 ans,

Division B : 16 à 18 ans,

Division C : 19 à 21 ans.

L'âge limite est celui atteint par l'exposant le 1er janvier de l'année où l'exposition a lieu.

8 B) Jeunesse participation de groupe (JEU b) :

La classification est identique à celle de la classe JEU A, l'âge pris en compte étant celui du membre le plus âgé du groupe.

9) Philatélie fiscale (FIS).

10) Astrophilatélie (AST).

11) Classe ouverte (COV)

12) Philatélie polaire (POL)

13) Philatélie traditionnelle moderne (TRM) :

Timbres de 1960 à nos jours, détachés et/ou sur documents.

Collections générales spécialisées ou d'étude, comprenant des timbres-poste, timbres-taxe, de service, pour colis postaux, etc... Neufs et/ou oblitérés

Division A : France, Colonies françaises, Monaco, Andorre Français, Occupation française,

Division B : Pays européens, leurs Colonies et leurs bureaux à l'étranger,

Division C : Départements et territoires d'Outre-mer,

Division D : Autres pays.

14) Un cadre (CL1) :

Collections de toutes

Les classes, sur un sujet restreint.

15) Cartes postales (CAP)

Outre les classes de compétition 1 à 15 définies ci-dessus, les organisateurs de l'exposition auront la faculté d'instituer :

Le **challenge Bouttes**, qui récompense une équipe de trois (3) personnes d'une association du G.P.L.R., sur des sujets présentés dans les catégories A, B et C du règlement.

ARTICLE 15 : CLASSE et COURS D'HONNEUR

Les présentations libres, en classe d'honneur ou en cours d'honneur, ne seront acceptées qu'en fonction de la place d'exposition disponible.

La Cour d'Honneur est réservée aux participants spécialement invités à cet effet. Les participations ne seront pas soumises à l'appréciation du jury. Les cadres réservés à la cour d'honneur porteront de façon apparente la mention correspondante.

ARTICLE 16 :

Le comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement, toutes modifications qu'il jugera utile et décidera souverainement de tous les cas non prévu.

Le fait de participer à l'exposition compétitive, implique pour le candidat, l'acceptation sans réserve de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 17 : CONTESTATION

Toute contestation relative au présent règlement est de la compétence de l'association organisatrice.



Alain TARBOURIECH
Président A.P.A.M.